

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogation mineure, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le 8 octobre 2015 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
345, 26 ^e avenue (Lot 1 974 180)	La demande a pour objet d'autoriser la subdivision du lot 1 974 180 et la création des lots projetés numéros 5 759 254 et 5 759 255 avec une profondeur de 26,41m au lieu de 30 m, tel que prescrit par la réglementation.
248, 18 ^e avenue (Lot 1 975 256)	La demande a pour objet d'autoriser le projet de subdivision du lot 1 975 256 et la création des lots projetés suivants : <ul style="list-style-type: none"> - lot 5 612 902 avec un frontage de 12,10m au lieu de 15m ; - lot 5 612 903, dont le bâtiment existant aura une marge arrière de 6,21m au lieu de 7,6m ; tel que prévu au règlement de zonage.
415,6 ^e avenue	La demande a pour objet de régulariser l'implantation : <ul style="list-style-type: none"> - de l'abri d'auto de la résidence existante avec une marge latérale droite de 0,4m au lieu de 1,25m ; - de la résidence existante avec une marge latérale totale de 2,6m au lieu de 3m ; tel que prescrit par la réglementation

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 11^e jour de septembre 2015.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier